



**Paroisse orthodoxe  
Saint Jean de Cronstadt  
et Saint Nectaire d'Egine**

1 bis et 3 rue de la crèche – 35000 RENNES

**Recteur Père Yannick Provost : 06.08.54.72.96**



**Compte-rendu de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
du 10 novembre 2019**

Le président de l'association culturelle orthodoxe de Rennes, le Père Yannick PROVOST, déclare la séance ouverte à 15h00 dans la salle paroissiale du 1bis rue de la crèche à Rennes.

Deux assesseurs sont nommés : Stéfania ILIESCU et Jean-Paul TOUZET.

Membres excusés : Jean-Claude et Gwenaëlle LEMOIGNIC ; Armel LEBON.

Sur 16 adhérents présents 12 seront habilités à voter ( - 2 membres de la même famille, 2 nouveaux adhérents depuis moins d'un an et un adhérent non à jour de sa cotisation). Liste d'émargement jointe.

En préambule, le secrétaire, Marc EHRHARDT, fait le point des membres cotisants qui s'élève à ce jour à 28 adhérents pour 66 paroissiens réguliers répertoriés. A ce propos, il rappelle qu'il est impossible de comptabiliser le nombre exact de paroissiens. Malgré les différentes relances (cf compte-rendu de l'AGO du 23 Juin dernier) il reste un certain nombre de paroissiens injoignables ou dont l'adresse mail est invalide.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION CULTUELLE**

Le père Yannick rappelle ensuite l'ordre du jour qui consiste essentiellement aujourd'hui à actualiser nos statuts au vu des récentes orientations prises par notre paroisse. Celles-ci ont eu comme conséquence le changement de notre tutelle épiscopale nécessitant donc une modification de nos statuts.

Cette remise à plat des statuts de l'association culturelle devra si nécessaire être poursuivie dans le futur par une refonte approfondie qui pourra être confiée à un groupe de travail compétent.

Pour mémoire, en prévision des décisions qui devaient être prises par l'Union Directrice Diocésaine des Associations Orthodoxes Russes en Europe Occidentale réunie en AG à Paris le 7 septembre dernier, les membres de la paroisse consultés par doodle (cf doodle proposé lors de l'AGO du 23 juin dernier) avaient majoritairement opté pour le maintien de notre lien avec le Patriarcat de Constantinople (Sur 16 avis, 13 s'étaient déclarés favorables à un maintien des paroisses de l'archevêché dans le Patriarcat de Constantinople, 1 pour l'intégration au patriarcat de Moscou et 2 avaient refusé de choisir entre ces deux solutions).

Père Yannick fait ensuite lecture de nos statuts en proposant les modifications envisagées qu'il soumet à l'assemblée.

- 1) Art 3 : Circonscription : suppression de la référence au département de la Mayenne.
- 2) Art 4 : abandon des termes : « rite gréco-russe », et libellé plus simple : « au profit de tous les fidèles de confession orthodoxe conformément à la tradition de l'Église orthodoxe et aux décisions du Concile de Moscou du 1/14-9/22 février 1918 ».
- 3) Art 6 : concernant la mention des membres fondateurs aujourd'hui disparus ; Nicolas ROBERTI souhaite que les noms des fondateurs de la paroisse figurent dans les statuts afin d'en garder une trace historique. Après discussions, il a été convenu que cette référence serait positionnée en préambule, faisant mémoire de Père Jean ROBERTI et de son épouse Anastasia, d'Anita et Gabriel BORNAND, ainsi que du Père Pierre TCHESNAKOFF. Il sera fait mention de ces membres fondateurs à l'article 1 des statuts.
- 4) Art 6 : La cotisation pour les couples ou par famille donnant droit à un seul vote a été remise en cause. Il serait souhaitable que chaque membre règle une cotisation pour bénéficiaire ainsi d'un droit de vote. La formule d'une cotisation spécifique minorée pourra être envisagée pour les couples ou pour les personnes à faibles revenus.  
La formulation suivante est proposée : Il est dû une cotisation par personne majeure, le paiement de cette dernière ouvre droit au vote. Un seul membre d'un couple peut siéger au C.P.
- 5) Art 14 : Concernant la convocation aux AG, il est proposé d'indiquer une convocation par écrit.
- 6) Art 30 : Il est proposé de réduire à deux le nombre de membres de la commission d'audit.

7) TITRE IV : Administration diocésaine, Père Yannick propose la formulation suivante :

L'association culturelle saint Jean de Crondstadt et saint Nectaine d'Égine de Rennes est soumise à l'autorité épiscopale du métropolitain de France dépendant du Patriarcat œcuménique de Constantinople et dont le siège est 7 rue Georges Bizet à Paris (75116), en remplacement de : *fait partie de l'Union Directrice Diocésaine des Associations Orthodoxes Russes en Europe Occidentale. Elle est soumise à l'autorité épiscopale des églises orthodoxes russes à Paris – 12 rue Daru.*

Art 32 : Dans le prolongement logique de la modification proposée ci dessus l'Art 32 sera modifié de la manière suivante : du métropolitain de France dépendant du Patriarcat œcuménique de Constantinople. En remplacement de : *de l'Archevêque dirigeant l'archevêché des églises orthodoxes russes en France et en Europe occidentale.*

Dans un premier temps, et à la demande des adhérents présents, le titre IV est soumis au vote à main levée. Résultat : 10 votes pour, aucun vote contre et 2 abstentions. Approuvé à la majorité.

Dans un second temps la totalité des articles modifiés est soumise au vote à main levée. La modification globale des statuts est adoptée à l'unanimité des votants.

Les statuts modifiés et adoptés sont joints à ce compte-rendu et seront transmis à la Préfecture par le secrétaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Après les débats et les votes concernant les statuts, et suite à des questions posées par des adhérents, plusieurs points ont été abordés concernant les responsabilités du Marguillier, la situation financière de l'association ainsi que les projets immobiliers en cours. Ces échanges n'ont fait l'objet d'aucune décision, et seront portés à l'ordre du jour d'un prochain Conseil paroissial.

Père Yannick lève la séance à 16h10, l'ordre du jour étant épuisé.